

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 06 mars 2019

Service départemental des Deux-Sèvres

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris
BP526
79022 NIORT cedex

A l'attention de **Madame Aurélie HUGUE**

Réf DDT : 79-2018-00209
Réf AFB : AT_2224
Dossier suivi par : F RICHARD

Mail : sd79@afbiodiversite.fr

Objet : Régularisation de la gestion des eaux pluviales – EARL BOISSINOT, commune de COURLAY

En réponse à votre courrier du 05 février 2019 (*reçu le 12 février*), par lequel vous avez sollicité l'avis de l'Agence française pour la biodiversité sur le dossier N° **79-2018-00209** au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L211-7 du code de l'environnement, présenté par l'EARL BOISSINOT DANIEL et suite à nos visites du 17 juin 2019 et 13 février 2019, veuillez trouver ci-dessous nos observations concernant ce dossier.

1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION & RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les travaux présentés dans ce dossier ont pour but la régularisation des rejets d'eaux pluviales de l'EARL BOISSINOT.

Le dossier concerne la mise en place de 6 bassins de gestion des eaux pluviales.

Ces travaux de régularisation ont pour but de prévenir les inondations liées aux orages et de préserver la qualité des eaux superficielles.

Il est présenté, d'après le pétitionnaire, pour être instruit sous le régime Autorisation et Déclaration selon les rubriques : 1.1.1.0 (prélèvements), 2.1.5.0 (rejets), 3.2.2.0 (remblais), 3.2.3.0 (plan d'eau) & 3.2.5.0 (barage). L'ensemble des actions est soumis à procédure d'autorisation loi sur l'eau. **La rubrique 3.3.1.0 (remblais en zone humide) n'a pas été retenue par le pétitionnaire.**

2. SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

Le secteur de cours d'eau concerné par le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Masse d'eau FRGR0543 « *La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Malièvre* » dont l'atteinte du bon état est reporté à 2027. Ses RNAOE sont obstacles, **hydrologie**, morphologie & macro-polluant.
- SAGE Sèvre nantaise

Contrairement à ce qu'affirme le BE le ruisseau du Marchais n'est pas un affluent du ruisseau des Bichotières. Les deux ruisseaux sont indépendants et des affluents directs de la Sèvre Nantaise.

3. ANALYSE DU DOCUMENT

3.1. Etat initial (§2.7 p. 15, 16 & § 3 p. 17 à 70)

3.1.1. Les eaux superficielles

Des confusions existent entre les cours d'eau et les points de prélèvement (p.40 et 41). Le point de prélèvement n°1 ne correspond pas au ruisseau du Marchais, mais à un ru intermittent provenant du plan d'eau PEID n° 1793 irrégulier.

La présentation du réseau hydrographique se résume à un extrait de carte. Des analyses physico-chimiques ont été réalisées le 16 février 2018. **Il aurait été plus judicieux de les faire en période d'exploitation**

intensive de la pépinière et de les compléter par des analyses des rejets issus des trois sous-bassins.
Concernant l'hydrologie, le bureau d'étude prend la station de Nantes (M7502410) en référence alors qu'en limite des Deux-Sèvres il existe la station de Saint Mesmin (M7022410). De plus il nous annonce un QMNA5 de 31 m³/s à Nantes comme référence ! Il aurait été plus logique de choisir la station hydrologique de l'OUINE (M7005610). De plus, le débit de pointe décennal à l'état initial serait de 1, 074 m³/s et non de 0,995 m³/s (p. 69, Σ sous-bassins). Le débit centennal serait de 4,062 m³/s (p.70).

3.1.2. Le milieu Naturel

L'état des lieux semble très sommaire. L'occupation du sol avant l'implantation des serres aurait pu être recherchée, d'autant que les photos aériennes historiques de 1959 & 1990 permettent notamment d'estimer l'impact sur les haies.

Quant aux inventaires biologiques, non exhaustifs par manque de temps, ils auraient dû être complétés par une observation pendant la période favorable (§3.17.3, p.46).

Contrairement à ce qui est écrit par le BE (p. 52), l'inventaire de l'avifaune relève 7 espèces au statut quasi-menacées (linotte mélodieuse, Hirondelle rustique, grive draine, faucon crécerelle, fauvette grisette, chardonneret élégant, bruant jaune) et **une espèce en danger d'extinction (Bouvreuil pivoine)** au niveau régional d'après la liste rouge régionale Poitou-Charentes des oiseaux nicheurs (2018). Concernant les reptiles, deux espèces menacées au niveau régional ont été inventoriées : la vipère aspic (vulnérable) et l'**orvet fragile d'extinction (en danger)** d'après la liste rouge des Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes (2016).

Le BE nous affirme p.64 « qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été détectée à moins de 0,50 mètre de profondeur dans les sondages T01 à T04 et T09 à [T14] ». Ces sondages correspondent aux zones imperméabilisées ou exploitées depuis plusieurs années (1990). Ces zones artificialisées ont fait l'objet de déblais-remblais. **Ces sondages ne permettent pas de définir l'existence ou non de zones humides avant la mise en place des serres.** Concernant les sondages T05 à T08 ils correspondent à des sondages dans le lit d'extension des crues du ruisseau des Bichotières (hors projet). **De plus, aucune recherche (sondage, prospection) n'a été faite en rive gauche du ruisseau des Bichotières en pied de la zone de remblais des parcelles 38 (serre R9), 36 & 35.**

Aucune expertise écologique sur le cours d'eau n'a été réalisée.

3.2. Mesures d'évitement

Sans objet pour cette régulation.

3.3. Mesure correctrices

3.3.1. Phase chantier (§8.1 p.82)

Le choix de la période estivale pour la période de travaux permet de minimiser l'impact sur la nidification (p.97) et minimise l'apport en MES.

Le risque principal est le départ de MES (p.82) avec colmatage des zones aval. Le risque sera d'autant plus fort lors d'événement pluvieux.

Le risque de pollution par les engins est réel. Tous les produits à risques doivent être stockés en dehors de la zone d'écoulement vers le cours d'eau.

Toutes les mesures présentées par le pétitionnaire nous semblent satisfaisantes (§ 8.1.2 p.83 & § 8.11.12, p.105). **Toutefois devra être précisé : la localisation des bassins temporaires de rétention, la protection des points de rejet des eaux, et le lieu de stockage des produits à risque.**

3.3.2. Phase finale

- Réduction de la pollution des eaux pluviales.
- Réduction des à-coups hydrauliques dus à l'imperméabilisation des sols.
- Gestion plus écologique des eaux pluviales.
- Diminution du risque de pollution accidentelle.

3.4. Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est prévue. Le pétitionnaire (§9, p.107) propose seulement des mesures correctives correspondantes à la régularisation du site par respect de la rubrique 2.1.5.0. .

Le remblai de 2540 m² pour la serre R9, soustrayant une surface x de zone d'extension n'est même pas expertisée.

4. OBSERVATIONS SUR LA NATURE DES TRAVAUX

Concernant la création des bassins de rétention des eaux pluviales et de ruissellement, ils permettront l'arrosage des cultures (p.67) suite aux orages (§4.16 p.62 de l'EI).

La surverse sera limitée à 3 l/s/ha. Les eaux seront collectées et dirigées vers les bassins. Toutefois, aucun schéma des réseaux n'est présenté dans le DLE (§5.1.1 & §5.1.5, p.72). Ils seront équipés tous les trois d'un séparateur d'hydrocarbures (p.73). Or à la page 74 seul le sous bassin 1 sera équipé de séparateur d'hydrocarbures puis de nouveau les 3 sous bassins seront équipés à la page 107, §9.1. Les pentes de 1/1 sont fortes et ne sont pas conformes à la disposition du Sage 33-1.

Concernant les aires de stationnement et les voiries, elles seront collectées par un réseau orienté vers un séparateur à hydrocarbures. Mais aucun réseau n'est présenté.

Concernant le réaménagement des voiries et l'accès au site par le sous bassin n° 2, aucune précision n'est apportée concernant son implantation, sa date de création (§8.10.8, p.100) et son futur impact.

Concernant le remblai de la serre R9, aucune investigation n'a été faite pour définir si cette parcelle était une zone humide ou non. Seule une absence de végétation de zones humides a été observée (§4.15, p.61 de l'EI).

Concernant les engagements et la chronologie des travaux, bien qu'évoqués dans l'étude impact page 58, ils sont peu précis et pas abordés dans le dossier loi sur l'eau. Beaucoup d'actions sont citées mais non programmées (Voirie, réseaux de collecte, stockage produits phytosanitaire, compteur, espace vert...)

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cette régularisation va dans le sens du SDAGE Loire-Bretagne 2015-2021 (dispositions 3D-2 & 3D-3) et que sommairement dans celui du SAGE Sèvre nantaise (disposition 33-1 de l'orientation GQ3). Elle n'est pas en opposition avec les zones de protection. Elle participe à l'amélioration des milieux aquatiques.

6. MESURES DE SUIVIS

Les suivis présentés au § 8.1.1 p. 86 nous semblent satisfaisants. Ils devront être faits deux fois par an et à minima pendant 2 ans. De plus ils devraient être complétés par des mesures aux exutoires des 6 bassins pendant la forte saison et non en période creuse.

Le programme d'entretien nous semble satisfaisants (§10, p. 107 du DLE et § 4.13, p.59 de l'EI). Toutefois il serait bon d'insister sur la nécessité d'une gestion rigoureuse et d'assurer une continuité de service pendant les périodes de congés.

7. CONCLUSION

Si les modalités de réalisation des travaux pourraient permettre de répondre globalement aux objectifs de résultats attendus, les informations fournies sont toutefois sommaires et rendent particulièrement difficile une analyse circonstanciée des propositions techniques.

Des garanties sont à apporter s'agissant de l'efficacité des bassins d'eaux pluviales, de la protection des points de rejet des eaux dans le milieu récepteur, et des séparateurs d'hydrocarbures en fonction des réseaux de collectes. Des plans précis cotés de ces travaux sont à fournir.

Des précisions sont à apporter, sur la zone de remblais de la serre R9, sur le local phytosanitaire, sur le système d'assainissement, sur le projet de la voirie nord, sur le double usage des bassins d'eaux pluviales (stockage et régulation) ainsi que sur l'hydrologie du ruisseau des Bichotières.

Des corrections sont à faire concernant le choix de la station hydrologique de référence, les noms de cours d'eau et les débits de pointe décennal et centennal.

Des mesures compensatoires pour le remblai de la serre R9 et l'arrachage des haies depuis 1990 sont à mettre en place. L'habitat du Bouvreuil pivoine, espèce en danger d'extinction en Poitou-Charentes est à prendre en considération.

Enfin, un planning détaillé des différentes phases chantiers est à fournir.

Nous restons à votre disposition pour préciser nos observations et pour tout échange complémentaire.

AFB - Service départemental
des Deux-Sèvres
Le chef de service



Mathieu BOSSIS

